

Normandie -**Les pêcheurs de loisir devront se déclarer**

À pied ou en bateau, les pêcheurs de loisir veulent être responsables. Il y a encore beaucoup à faire. Une charte est en préparation.

Trois questions à... **Jean Kiffer**, président de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France. Une charte pour une pêche de loisir éco-responsable a été signée par la fédération en juillet. Quel sera son impact ? Il s'agit pour nous d'assurer la défense des usagers, et de les sensibiliser à une pêche éco-responsable. Nous avons échappé à l'instauration d'un permis pour la pêche à pied. Mais les pêcheurs de loisir vont devoir se déclarer auprès de l'administration. Il faudra aller sur Internet, remplir une fiche, donner son adresse mail pour recevoir les informations sur la pêche que vous voulez pratiquer : la taille des poissons, les différentes réglementations. Les pêcheurs devront s'engager à respecter la réglementation et adopter des pratiques compatibles avec la

préservation du milieu et de la ressource. De son côté, l'administration devra mettre en place des instances de concertation pour mieux appréhender les problèmes de la pêche de loisir. Pourquoi les dispositions de la charte ne sont-elles toujours pas appliquées ? Nous travaillons sur ce dossier depuis trois ans. Un certain nombre de questions ne sont pas encore réglées. L'administration n'a pas trouvé pour l'instant le financement du site informatique pour faire les déclarations. À première vue, le système paraît séduisant. Mais il y a des interrogations : à partir de quel âge faut-il se déclarer comme pêcheur de loisir ? En Italie, où le système existe, on doit se déclarer à partir de 6 ans ! Une autre obligation consiste à marquer le poisson pour lutter contre le braconnage. Au début, il s'agissait de marquer toutes les espèces. La fédération a demandé à ce que cette mesure ne s'applique qu'aux espèces à forte valeur ajoutée, comme le bar, le homard ou le cabillaud. Les professionnels réclament que

le maquereau soit inclus dans cette liste. Nous ne sommes pas d'accord. Vos relations avec les affaires maritimes sont-elles toujours tendues ? Pour ce qui est de la pêche en bateau, ça va. Mais la pêche à pied, c'est une pétaudière. Chaque administration départementale a le pouvoir de légiférer sur la taille minimale des espèces. Elles sont différentes entre la Manche, l'Ille-et-Vilaine et les Côtes-d'Armor. C'est n'importe quoi. Il faut à tout prix que l'incohérence actuelle soit dénoncée. Commençons par faire simple. Nous prêchons pour une cohérence nationale des lois. Recueilli par

Thierry DUBILLOT.